

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HERNY
Séance du 10 octobre 2025 à 20 heures

Etaient présents : Dominique LEROND, Alexandre SAMSON, Armelle GENSON, Yann AZAMBRE, Jean-Loup BARDOT, Grégory GERTSCH, Julien KREBS, Elise MAOT, Laurent TARILLON, Kévin VILBOIS

Avaient donné pouvoir : Clémentine GERVAL à Alexandre SAMSON, Audrey MILAIR à Yann AZAMBRE

Etaient absents : Jérémy BEURTON, Sarah BRICK, Sylvain RENAUD

Mélissa HAMANT, secrétaire générale de mairie, est nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 20h.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

1. Création de poste

Le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service technique, le maire propose la création d'un emploi d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural sur le grade d'Adjoint technique territorial à raison de 25 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Décide la création d'un emploi d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural sur le grade d'Adjoint technique territorial à raison de 25/35^{ème} (à compter de ce jour).

2. Rénovation thermique du péricolaire

Le maire propose d'engager les travaux de rénovation thermique du bâtiment dédié au péricolaire :

- Remplacement des menuiseries,
- Isolation des combles.

Pour un montant total HT de 6 666,47 euros, financés selon le plan ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Entreprise	Montant HT	Financeur	Montant HT
HT FERMETURE	5 350,00	CAF (80%)	5 333,18
LORCAMAT	1 316,47	Autofinancement (20%)	1 333,29
TOTAL	6 666,47	TOTAL	6 666,47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Approuve le projet de rénovation thermique du périscolaire,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Charge le maire de solliciter les subventions figurant dans ledit plan de financement.

3. Travaux sur concession cimetière

Dans le cadre de la réorganisation du cimetière, il a été jugé nécessaire de libérer une rangée afin d'optimiser l'alignement des concessions.

Une opportunité s'est présentée avec une famille qui envisageait justement de réaliser des travaux sur sa concession. Il leur a été proposé de procéder à son déplacement pour permettre la mise en œuvre de cette réorganisation.

Afin de faciliter cette démarche, le maire propose que la commune prenne en charge le coût du relevage des restes mortuaires, estimé à 440 € HT, selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Entreprise	Montant HT	Financier	Montant HT
METZINGER	440,00	DAC 2024-2026 (Duf) 50%	220,00
		Autofinancement 50%	220,00
TOTAL	440,00	TOTAL	440,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Approuve le relevage des restes mortuaires par la société METZINGER aux frais de la commune,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Charge le maire de solliciter les subventions figurant dans ledit plan de financement.

4. Panneau d'affichage

Un droit à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est prévu à l'article L 581-13 du code de l'environnement.

Afin de répondre à cette obligation, le maire propose l'achat d'une vitrine extérieure pour un montant total HT de 559 euros, financé selon le plan ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Entreprise	Montant HT	Financier	Montant HT
MEFRAN	559,00	DAC 2024-2026 (Duf) 50%	279,50
		Autofinancement 50%	279,50
TOTAL	559,00	TOTAL	559,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Approuve l'achat d'une vitrine extérieure auprès de la société MEFRAN,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Charge le maire de solliciter les subventions figurant dans ledit plan de financement.

5. Panneaux de signalisation (AMISSUR)

Afin de sécuriser la circulation des camions et engins agricoles sur les voies communales, le maire propose l'achat de panneaux de signalisation pour un montant total de 2 902 euros HT financé selon le plan ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Entreprise	Montant HT	Financier	Montant HT
MOSELLE SIGNALISATION	2 902,00	Amissur (Département) 30 %	870,60
		DAC 2024-2026 (Duf) 35%	1 015,70
		Autofinancement 35%	1 015,70
TOTAL	2 902,00	TOTAL	2 902,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Approuve l'achat de panneaux de signalisation auprès de la société MOSELLE SIGNALISATION,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Charge le maire de solliciter les subventions figurant dans ledit plan de financement.

6. Divers

- Protection sociale complémentaire :

Le maire rappelle que la participation employeur devient obligatoire pour la mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Il propose d'adhérer à la convention du CDG57. L'avis du CST a été sollicité en ce sens avec une participation communale par agent intéressé à hauteur de 20 euros par mois (le minimum légal étant fixé à 15 euros).

- Projet classe de neige

L'école élémentaire de Han-sur-Nied envisage d'organiser une classe de neige en Savoie, du 25 au 31 janvier 2026, à destination des élèves de CM1-CM2. Sur les 29 élèves actuellement scolarisés, 23 se sont déclarés intéressés par ce projet. Le coût estimé du séjour s'élève à 550 euros par enfant.

Afin de réduire la participation des familles, l'école est activement à la recherche de financements, notamment auprès des communes membres du RPI.

À ce titre, elle peut notamment bénéficier d'une aide de 800 euros, prévue pour les communes de moins de 2 000 habitants.

- Municipales 2026 et évolution du mode de scrutin :

Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme ou inversement (8 hommes et 7 femmes ou 8 femmes et 7 hommes pour un effectif légal de 15). Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote sous peine de nullité du bulletin.

L'ordre de la liste ne préjuge pas de l'identité du futur maire ni des adjoints qui seront élus dans un second temps.

Pour faciliter la constitution des listes dans les communes de – de 1 000 hab., la liste peut comprendre entre 13 et 17 noms soit 2 candidats de moins ou 2 candidats de plus que l'effectif légal (15). Les candidats supplémentaires dits « suivants de liste » ont vocation à intégrer le conseil en cas de vacance. Ils ne sont pas forcément du même sexe que le candidat qu'ils remplacent.

L'élection est acquise au premier tour s'il n'existe qu'une seule liste. S'il existe plusieurs listes, la liste qui a obtenu la majorité absolue obtient d'office 8 sièges. Un second tour est organisé entre les listes ayant obtenus au moins 10% des suffrages exprimés. Les 7 derniers sièges sont répartis à la proportionnelle entre toutes les listes présentes au second tour y compris la liste arrivée en tête.

Une fois le conseil installé, les candidats aux postes d'adjoints forment une liste qui elle aussi doit être paritaire, c'est-à-dire présenter une alternance homme/ femme ou inversement, sans tenir compte du genre du maire.

- Bitume liquide
- Porte de secours de l'église
- Ramonage des bâtiments communaux

Le maire lève la séance à 21h30.

A HERNY, le 10 octobre 2025
Le maire, Dominique LEROND


